

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, Mme Bérengère ROUSSELIERE, M. Guy LEMONNIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, M. Jean CASSIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Marc WAMBERGUE, M. Jean-Marc OPIGEZ, Mme Marie-Agnès AUGER, M. Philippe STROOBANT, M. Jean-Pierre GOURDOU, M. Pascal VILAIN

ABSENTES : Mmes Suzanne HOLODENKO, Caroline ROBLIN, Josiane CHOLLET

ETAIT REPRESENTE : M. Jean-Marc LETOURNEAU a donné procuration à M. Denis MARDESSON

M. Philippe STROOBANT a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
24 Janvier 2019

Le Maire,



DEMANDE DE DETR 2019 ET DE DSIL 2019 AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE CANAL DE LA SAULDRE - MODIFICATION

Par délibération N° 61/2018 en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur la demande de DETR 2019 pour le projet de passerelle sur le canal de la Sauldre.

Toutefois, par courrier en date du 24 janvier 2019, les services de la Sous-Préfecture de Vierzon ont émis une demande de modification de cette délibération au motif que ne figurait pas dans celle-ci l'inscription du projet de passerelle sur le canal de la Sauldre au budget de l'année en cours. Il a aussi été demandé que figure dans la délibération le montage juridique de l'opération ainsi que les futures modalités de l'entretien de la passerelle.

Il convient donc de modifier la délibération ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité désenclaver le quartier de la Sologne en reliant celui-ci grâce à une passerelle au-dessus du canal de la Sauldre afin de faciliter le cheminement jusqu'au centre-ville tout en sécurisant les déplacements en évitant de longer la RD 940.

Attendu que la passerelle sera réalisée sur le domaine public fluvial de l'Etat, l'avis de l'Etat doit avoir été recueilli avant que le Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre concède par arrêté à la commune d'Argent une autorisation d'occupation temporaire pour cette l'opération ;

Attendu que la commune d'Argent dispose de la compétence voirie et que la passerelle est d'intérêt public local ;

Attendu que l'entretien de la passerelle incombera à la commune d'Argent sur Sauldre ;

Attendu que la réalisation de cette passerelle a été inscrite au Contrat de Ruralité au titre de l'objectif « mobilités locales et accessibilité du territoire », Monsieur le Maire propose donc de solliciter de la DETR/DSIL2019.

Le taux de la DETR/DSIL pourrait s'élever à 40% du montant des travaux dont le coût global prévisionnel est estimé à 28 364,30 euros HT.

Vu l'avis de la D.D.T. sur l'opération de construction d'une passerelle sur le domaine public fluvial de l'Etat en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 3 novembre 2017 du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre autorisant la commune à implanter une passerelle sur le Canal de la Sauldre ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre N°1/2019 du 4 février 2019 autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Etat par la commune d'Argent sur Sauldre ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de construction d'une passerelle sur le canal de la Sauldre.

DECIDE de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR/DSIL 2019 au titre du contrat de ruralité de 11 345,72 €, soit 40 % de 28 364,30 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	28 364,30 €

DETR/DSIL 2019 (40% de 28 364,30 €)	11 345,72 €
Commune d'Argent sur Sauldre (60% de fonds propres)	17 018,58 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

Dit que l'entretien de la passerelle et de ses abords appartiendra à la commune d'Argent sur Sauldre.

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019.

**DEMANDE DE DETR 2019 - PROJET DE CLASSES NUMERIQUES
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS - COMPLEMENT**

Par délibération N° 64/2018 en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur la demande de DETR 2019 pour le projet de classes numériques à l'école élémentaire Albert Camus.

Toutefois, par courrier en date du 21 janvier 2019, les services de la Sous-Préfecture de Vierzon ont émis une demande de modification de cette délibération au motif que ne figurait pas dans celle-ci l'inscription du projet de classes numériques au budget de l'année en cours.

Il convient donc de modifier la délibération ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de développement du numérique au sein des écoles, il convient d'équiper les 4 classes de l'école élémentaire Albert Camus en tableaux blancs interactifs. Ces équipements peuvent obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 au titre de la catégories 1 – Scolaire/Périscolaire constituant un objectif prioritaire.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2019.

Le taux de la DETR pourrait s'élever à 36,55 % du montant des équipements dont le coût global prévisionnel est estimé à 16 412,20 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de classes numériques à l'école élémentaire Albert Camus,

DECIDE de solliciter une subvention de 6 000 €, soit 36,55 % de 16 412,20 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	16 412,20 €

DETR 2019 (36,55 %)	6 000,00 €
Education Nationale (42,65 %) ENIR	7 000,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20,80 % de fonds propres)	3 412,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place par une délibération en date du 5 février 2018, pour les cadres d'emploi et grades existants dans la collectivité.

Attendu que deux adjoints techniques seront promus au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2019 suite à une promotion interne ;

Attendu que ce grade n'existait pas sur le tableau des effectifs en 2018 ;

Il convient donc de modifier la délibération n° 02/2018 du 5 février 2018 ainsi qu'il suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Argent sur Sauldre.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel non

Annuel non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de la formation d'autrui

Qualifications requises :

- Niveau de qualification requis (formation, diplôme)
- Niveau de connaissance (d'élémentaire à expertise)
- Diversité des domaines de compétences

Expertise, technicité et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Complexité
- Temps d'adaptation
- Autonomie
- Initiative
- Influence et motivation d'autrui
- Simultanéité des tâches
- Relations internes
- Relations externes
- Utilisation de logiciels particuliers ou complexes

Sujétions particulières :

- Risques d'accident
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Effort physique
- Charge mentale
- Confidentialité
- Vigilance
- Responsabilité de la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	2 500,00	25 347,00	36 210 €
	Groupe 2				32 130 €
	Groupe 3	Chargé de mission	1 750,00	17 850,00	25 500 €
	Groupe 4				20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service	1 550,00	12 236,00	17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3				14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Responsable encadrement accueil	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil – gestionnaire de dossier	1 200,00	7 560,00	10 800 €

FILIERE SOCIALE					
C	ATSEM				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00	7 560,00	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE					
	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00	7 560,00	10 800 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	750,00	5 292,00	6 750 €
	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Encadrement	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00	7 560,00	10 800 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	750,00	5 292,00	6 750 €
FILIERE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Responsable de structure	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Animateur	1 200,00	7 560,00	10 800 €

FILIERE CULTURELLE					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Responsable bibliothèque	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	1 200,00	7 560,00	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires: oui non

Contractuels de droit public: oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel: oui non

Semestriel: oui non

Annuel: oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	x	x
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	0,00	4 473,00	6 390 €
	Groupe 2				5 670 €
	Groupe 3	Chargé de mission	0,00	3 150,00	4 500 €
	Groupe 4				3 600 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service	0,00	1 666,00	2 380 €
	Groupe 2				2 185 €
	Groupe 3				1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Responsable encadrement de l'accueil	0,00	882,00	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil – gestionnaire de dossiers – Exécution	0,00	840,00	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement	0,00	882,00	1 260,00 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0,00	840,00	1 200,00 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	0,00	840,00	1 200,00 €

C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Encadrement	0,00	882,00	1 260,00 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0,00	840,00	1 200,00 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	0,00	840,00	1 200,00 €
FILIERE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Responsable de structure	0,00	882,00	1 260,00 €
	Groupe 2	Animateur	0,00	840,00	1 200,00 €
FILIERE CULTURELLE					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Responsable bibliothèque	0,00	882,00	1 260,00 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	0,00	840,00	1 200,00 €
FILIERE SOCIALE					
C	ATSEM				
	Groupe 1				1 260,00 €
	Groupe 2	ATSEM - exécution	0,00	840,00	1 200,00 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mars 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Décide

De modifier et d'adopter à compter du 1^{er} mars 2019 le cadre et le contenu du RIFSEEP, tel que défini ci-dessus.

Le Maire informe le conseil que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2019 - MODIFICATION ET COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux ont été fixés par la délibération n° 68/2018 en date du 6 décembre 2018 pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose, qu'il convient de modifier la grille des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, en ce qui concerne la redevance « Modernisation des réseaux » dont le taux nous a été notifié après le dernier conseil municipal.

Il est donc proposé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Service des eaux	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019 voté le 6 décembre 2018	Tarif 2019 Nouvelle Proposition	Tarif 2019 voté le 4 février 2019
Prix au m3 de l'eau potable distribuée					
Prix au M3 - tarif unique	1,367 €	1,367 €	1,367 €	1,367 €	1,367 €
Location compteur eau					
Diamètre 15 mm (coût à l'année)	13,14 €	13,14 €	13,14 €	13,14 €	13,14 €
Diamètre 20 mm (coût à l'année)	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €
Diamètre 30 mm (coût à l'année)	19,65 €	19,65 €	19,65 €	19,65 €	19,65 €
Diamètre 40 mm (coût à l'année)	25,74 €	25,74 €	25,74 €	25,74 €	25,74 €
Au dessus de 40 mm (coût au mois)	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €
Redevance pollution / M3	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
Assainissement des eaux usées					
Prix au M3	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €
Tarif Réduit	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Redevance modernisation des réseaux / M3	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,15 €	0,15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'approuver** les tarifs pour le Service de l'eau et de l'assainissement, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau annexé ci-après :

Service des eaux	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019 voté le 6 décembre 2018	Tarif 2019 Nouvelle Proposition	Tarif 2019 voté le 4 février 2019
Prix au m3 de l'eau potable distribuée					
Prix au M3 - tarif unique	1,367 €	1,367 €	1,367 €	1,367 €	1,367 €
Location compteur eau					
Diamètre 15 mm (coût à l'année)	13,14 €	13,14 €	13,14 €	13,14 €	13,14 €
Diamètre 20 mm (coût à l'année)	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €
Diamètre 30 mm (coût à l'année)	19,65 €	19,65 €	19,65 €	19,65 €	19,65 €
Diamètre 40 mm (coût à l'année)	25,74 €	25,74 €	25,74 €	25,74 €	25,74 €
Au dessus de 40 mm (coût au mois)	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €	14,19 €
<i>Redevance pollution / M3</i>	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
Assainissement des eaux usées					
Prix au M3	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €
Tarif Réduit	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
<i>Redevance modernisation des réseaux / M3</i>	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,15 €	0,15 €

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2019 - MODIFICATION

Par délibération N° 73/2018 en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2019.

Toutefois, par courrier en date du 18 décembre 2018, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Vierzon ont émis une demande de retrait de cette délibération au motif que :

« ... de manière générale, l'accroissement temporaire d'activité renvoie aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de la collectivité telle que les variations cycliques de l'activité du service (par ex : l'archivage) ou les tâches précisément définies et non durables s'ajoutant temporairement à une activité permanente (par ex : le recensement) et que le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Ainsi, cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur.

Aussi, hormis les exemples précités (archivage, recensement) et les activités cycliques telles que l'ouverture des centres de loisirs pendant les vacances scolaires qui donnent lieu à des créations d'emplois pour des périodes précises des activités inhabituelles ne peuvent pas, par définition, se prévoir en fin d'année pour l'année suivante. »

Par conséquent, il convient de retirer de la délibération N° 73/2018 du 6 décembre 2018 les éléments relatifs aux emplois temporaires et de ne conserver que les éléments relatifs aux emplois saisonniers correspondants à des activités cycliques, pour des périodes précises.

Cela concerne donc uniquement le recrutement des animateurs pour les périodes des vacances scolaires et de l'agent d'accueil du musée pour la saison d'ouverture.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération ainsi qu'il suit :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu des besoins de deux services pouvant justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : le centre de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires et le musée des métiers pour la saison d'ouverture au public.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs et du musée et l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE,

- **De créer les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités pour les services suivants :**

Centre de loisirs / Filière animation

- Vacances d'hiver du 11 au 22 février 2019
 - Nombre de postes : 2
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB348 - IM326 au 01/01/2017)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances de printemps du 8 au 19 avril 2019
 - Nombre de postes : 2
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB348 - IM326 au 01/01/2017)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'été du 8 juillet au 2 Août 2019
 - Nombre de postes : 9
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB348 - IM326 au 01/01/2017)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'automne du 21 au 31 octobre 2019
 - Nombre de postes : 2
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB348 - IM326 au 01/01/2017)
 - Temps de travail : 35 heures

Musée/ Filière culturelle

- Saison 2019 du 24 avril au 15 septembre 2019
 - Nombre de poste : 1
 - Grade : Adjoint du patrimoine - 1^{er} échelon (IB347 - IM325 au 01/01/2017)
 - Temps de travail : 25 heures

D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2019, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les postes définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2019.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES POUR LES JEUNES DE LA 6^{EME} A 17 ANS

Dans le cadre de la mutualisation au sein de la communauté de communes Sauldre et Sologne, le travail partenarial mené en 2018 a permis d'organiser un séjour de vacances à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Ce projet a connu le succès escompté dans la mesure où il a permis à 33 enfants de partir pendant 5 jours en juillet 2018. Néanmoins, cela a nécessité de désigner une commune mandataire pour assurer le portage administratif du dossier et des conventionnements avec les communes de résidence des enfants inscrits au projet.

Afin de faciliter la gestion administrative et de fédérer davantage autour d'un projet intercommunal, notamment à destination des jeunes habitants les communes ne disposant pas d'un tel service, le conseil communautaire Sauldre et Sologne, réuni le 17 décembre à Ennordes a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de pouvoir organiser directement un séjour de vacances à destination des jeunes de la 6^{ème} à 17 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Considérant l'intérêt d'organiser à l'échelle intercommunale un séjour de vacances à destination des jeunes de la 6^{ème} à 17 ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de la compétence « organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

Par délibération N° 83/2018 du 6 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Commune Sauldre portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Toutefois, la Communauté de communes Sauldre et Sologne vient de nous informer que la définition de l'intérêt communautaire du commerce était une décision qui relevait uniquement de la compétence de la Communauté de Communes.

Par conséquent, contrairement à ce qui nous avait été annoncé par un courrier du 22 novembre 2018, les communes n'avaient pas à se prononcer par délibération concordante, comme c'est le cas lors d'un transfert de compétence classique.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération N° 83/2018 du 6 décembre 2018 de modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

De retirer la délibération N° 83/2018 du 6 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2019

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que jusqu'à présent une bourse de 28 euros par élève était versée par la commune ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 28 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 28 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2019.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018 - FIXATION DU MONTANT DES PRIX

Au cours de l'année 2018, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement.

Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement, au cours de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose de reconduire les différents prix ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant des sommes attribuées en 2019 pour les prix des maisons fleuries 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2018 ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget 2019.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°107D/2018 : Approbation du contrat d'infogérance n° 03000789 avec Dactyl Buro
- N°108D/2018 : Approbation du contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration et des postes de relèvement pour 2019
- N°109D/2018 : Convention de mise à disposition d'un local pour l'ouverture d'un cabinet infirmier - annulé et remplace l'arrêté 87D/2018
- N°8D/2019 : Travaux d'éclairage public - Rénovation de l'éclairage public 5 rue du 4 septembre
- N°9D/2019 : Travaux d'éclairage public - Rénovation de l'éclairage public rue du 4 septembre
- N°10D/2019 : Avenant n° 4 à la convention d'occupation de l'immeuble communal rue Soyer avec le Docteur Scaillet
- N°11D/2019 : Travaux d'éclairage public - Rénovation de l'éclairage public Les Aubépins
- N°12D/2019 : Acceptation du don de 200 € par Monsieur Jean Claude Robin
- N°13D/2019 : Acceptation du don de 177 € par Monsieur Raymond Robin

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

Le Grand Débat national initié par le Président de la République sera organisé au niveau de la Communauté de communes avec 4 débats dont un à Argent portant sur le thème « démocratie et citoyenneté » organisé le vendredi 15 février 2019 à 18h30 à la salle des fêtes Jacques Prévert sera conduit par un animateur professionnel et impartial.

TRAVAUX ET PROJETS

PROJET EOLIEN

Il faut réunir le Comité de pilotage et y inviter l'entreprise porteuse du projet. Les propriétaires des terrains n'ont pas été contactés par l'entreprise pour l'instant. Il faudra veiller à l'intérêt économique de cette opération pour la commune.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE- CARRIERES CASSIER

Monsieur le Maire a été sollicité afin de savoir si ce projet sera compatible avec le futur PLUI, notamment en raison de la présence de carrières à proximité du site retenu. Un rendez-vous a donc été pris avec Madame la Présidente de la communauté de communes pour l'élaboration de ce document, puisque l'élaboration de ce document entre dans les compétences communautaires.

QUARTIER MAIRIE

Construction des maisons par l'OPH du Cher : le gros œuvre est en voie d'achèvement.

Nous avons reçu le devis de l'entreprise Cassier pour la création du parking de la rue du 4 septembre.

Lavoir : le déménagement a été effectué. Le nettoyage et la remise en eau sont en cours. Les services techniques ont confectionné et posé des grilles et l'éclairage sera réalisé par l'entreprise Pelouille.

La démolition du local situé à proximité du lavoir est prévue après le déménagement des objets et meubles qui l'encombrent qui seront stockés à l'EHPAD. Le CCLA devra au préalable trier ce qui doit être détruit.

Une demande de devis est en cours pour la réfection de l'enduit des petites maisons.

PLACE DU MARCHE

Les arbres ont été commandés à l'entreprise Testard.

La réalisation de la plateforme auprès de la borne de recharge des véhicules électriques est en cours de réalisation.

ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC

Eclairage public : demande de devis au SDE 18 pour l'éclairage du quartier du lotissement Gaboret (en particulier route de saint Florent) afin de sécuriser les déplacements des enfants habitant les nouveaux pavillons.

Il faut aussi revoir l'éclairage entre le rond-point Super U et la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose de convoquer la commission travaux pour rencontrer le SDE 18 et demander le chiffrage des différents chantiers à mener en 2019.

STADE COUBERTIN

Vestiaires : le gros œuvre est achevé, les services techniques procèdent à l'aménagement intérieur qui est pratiquement terminé.

Dispositif anti intrusion des sangliers : le devis a été signé, à mettre en place par nos agents. L'alimentation se fera par le local du tennis ou l'éclairage public et non sur batterie pour éviter les vols.

PASSERELLE SUR LE CANAL

Dossier inscrit au contrat de ruralité lors du COPIL de mardi dernier, mais de nouveaux obstacles venant du service instructeur de la sous-préfecture (nouvelle délibération nécessaire ; signature du devis ; autorisation du pdt du SEPCS par voie d'arrêté).

POLE CULTURE ET MUSIQUE

Les diagnostics plomb et amiante ont été réalisés par l'entreprise SG2B. Le diagnostic énergétique a été attribué ce jour suite à une consultation de plusieurs entreprises.

ACQUISITION TERRAIN DES PETITS ET GRANDS PRES

Nous sommes en attente d'une réponse des vendeurs. Le prix proposé initialement de 10.000 euros concernait l'ensemble des terrains alors que seule la moitié nous intéresse. Or, les vendeurs semblent maintenir le prix initial.

FORAGE

Le cheminement de la conduite d'eau potable venant du forage jusqu'au centre-ville a été retravaillé par le cabinet d'études afin d'éviter la rue de Saint Marc. Il empruntera la route de Sainte Montaine après avoir traversé des propriétés privées, ce qui nécessite l'accord de leurs propriétaires.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Retournée scolaire Il semblerait qu'il n'y ait pas de fermeture de classe prévue pour la rentrée de septembre 2019 à Argent.

Centre de loisirs Les animateurs de l'été ont été recrutés et la première réunion de préparation s'est tenu fin janvier.

Crèche Les dirigeants de la crèche ont sollicité la tenue d'une réunion le 27 février prochain afin de faire le point sur les projets et le devenir de la crèche. Le bureau devrait être renouvelé. Il conviendra de voir quelles sont les problématiques auxquelles est confronté cet équipement qui rencontre un franc succès auprès des familles.

Monsieur le Maire rappelle que la crèche accueille beaucoup d'enfants de communes extérieures, notamment Coullons et Blancafort. Ces communes ne versent pas de subvention, contrairement à la commune d'Argent. Il est donc proposé d'adresser un courrier à ces communes afin de leur demander une participation volontaire au fonctionnement.

ASSOCIATIONS

La plupart des demandes de subvention ont été reçues en mairie et seront examinées prochainement dans le cadre du budget primitif 2019.

CULTURE ET COMMUNICATION

Le Journal d'Argent est actuellement en cours d'impression et sera distribué prochainement.

Argent Info de Février /Mars a été diffusé chez les commerçants.

Musée : ouverture du Mercredi 24 avril 2019 au Dimanche 15 septembre 2019

Exposition photographique des monuments de la Route Jacques Cœur en collaboration avec la PEP, les dates restent à définir.

Bibliothèque :

Expositions 2019 proposées par la Direction de la Lecture Publique du Département du Cher

- Avril : La BD pour les petits à partir de 4 ans
- Juin à mi-juillet : Présentation d'une BD sur la Région Centre Val de Loire
- Mi- septembre à mi-novembre : « Les oiseaux »

Maison du Tourisme de la Marine : Exposition sur le Canal de la Sauldre pour accueillir la collection de Monsieur Marois.

Monsieur Pascal VILAIN pose un certain nombre de questions relatives aux points suivants :

- Les évolutions démographiques des communes du territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne qui impactent les écoles et les crèches seront-elles réglées au niveau intercommunal, notamment par le biais de l'urbanisme dans le cadre du PLUI à venir ?
- L'augmentation de la REOM par la Communauté de communes paraît être en contradiction avec la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale au niveau intercommunal.
- Quel sera le coût final de la déchetterie intercommunale et son implantation définitive ?
- Présentation de la saison culturelle 2019 : Monsieur VILAIN regrette que Monsieur le Maire n'ait pas eu l'occasion de s'y exprimer, cet évènement se déroulant à L'Argentis qui a été mis à disposition à titre gratuit pour cette occasion.
- Pays Sancerre Sologne : Monsieur VILAIN souhaiterait connaître les raisons ayant entraîné le départ de certaines communes du Pays. Cela relève des dispositions de la loi Notre et non d'une volonté de ces collectivités.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Pascal VILAIN que ces questions ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal mais de la Communauté de Communes. Il l'invite donc à se rapprocher de Madame La Présidente de la Communauté de communes afin d'obtenir des réponses sur ces différents dossiers ou à venir assister aux réunions du Conseil Communautaire où ces sujets sont débattus, dont il n'est toutefois pas membre élu.

- Assemblée générale des Maires du Cher à Argent sur Sauldre : Monsieur VILAIN regrette que cette réunion n'ait pas eu plus d'échos dans la presse, ayant été occultée par les manifestations de gilets jaunes.

Monsieur le Maire répond aussi aux inquiétudes de Monsieur Pascal VILAIN sur le devenir de l'entreprise Chêne Décors, suite à l'incendie du mois de décembre, en l'informant qu'elle reconstruira un nouveau bâtiment sur le site actuel pour reprendre et élargir son activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35